

# MA SANTÉ - MA PRIORITÉ

## HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

### Reconnaître les comportements associés au harcèlement

Certaines situations peuvent être désagréables, mais ne constituent pas du harcèlement en milieu de travail. Ce pourrait être le cas, par exemple, lorsque l'employeur exerce son droit de gestion d'une façon qui peut être perçue comme contraignante ou lors d'un conflit au travail. Un conflit mal géré ou ignoré peut mener à du harcèlement.

**Les comportements associés au harcèlement peuvent être difficiles à reconnaître. Il est même possible que la personne qui harcèle ne soit pas consciente de ce qu'elle fait.**

**Se sentir bien au travail, c'est primordial!**

Ensemble, mettons un terme à la normalisation de certains comportements qui entraînent des conséquences sur la santé qui peuvent être aussi sévères que celles associées à de la violence physique.

### Comportements qui pourraient être associés à du harcèlement

- **Empêcher la personne de s'exprimer :**
  - o l'interrompre sans cesse
  - o lui interdire de parler aux autres
- **Isoler la personne :**
  - o ne plus lui adresser la parole en public
  - o ne plus lui parler du tout
  - o nier sa présence
  - o l'éloigner
  - o la priver de moyens de communication (téléphone, ordinateur, courrier, etc.)
  - o empêcher les autres de lui adresser la parole
- **Dévaloriser la personne :**
  - o répandre des rumeurs à son sujet
  - o la ridiculiser
  - o l'humilier
  - o remettre en question ses convictions ou sa vie privée
  - o l'injurier
- **Humilier la personne :**
  - o se moquer de ses convictions
  - o se moquer de ses goûts, de ses choix politiques, de son orientation sexuelle, de ses points faibles
  - o faire des allusions désobligeantes
  - o mettre en doute ses capacités de jugement ou de décision
- **Discréditer la personne :**
  - o ne plus lui donner de tâches à accomplir
  - o l'obliger à effectuer des tâches dévalorisantes, absurdes ou inférieures à ses compétences
  - o lui attribuer injustement des fautes professionnelles
  - o la dénigrer devant les autres
- **Menacer ou agresser la personne :**
  - o crier
  - o la bousculer
  - o endommager ses biens
- **Se comporter de façon déplacée :**
  - o avoir des comportements non désirés ou à connotation sexuelle
  - o solliciter ou regarder la personne de façon insistante
  - o avoir des contacts physiques non consentis
  - o dire des insultes sexistes ou des propos grossiers
  - o diffuser des images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autre

Source : [www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/harcèlement-au-travail/harcèlement-psychologique-sexuel-au-travail](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/harcèlement-au-travail/harcèlement-psychologique-sexuel-au-travail).

**N'hésitez pas à contacter votre syndicat local si vous êtes victimes ou témoins d'une situation pouvant mener à de la détresse psychologique.**

